



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-013

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-11-14-015 - Arrêté permanent n° DS-N20-PPC-19001 portant réglementation de la police de circulation en sortie de l'aire de chaînage de Ax- Les -Thermes au PR 81+ 330 (4 pages)

Page 3



PREFECTURE DE L'ARIEGE

RN 20

**Arrêté permanent n°DS-N20-PPC-19001
portant réglementation de la police de circulation en sortie de l'aire de
chaînage de Ax-les-Thermes au PR 81+330**

Commune de Ax-les-Thermes, département de l'Ariège

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route, et notamment l'article R415-6,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié successivement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2018 portant subdélégation de signature de M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Considérant la nécessité de réglementer la police de circulation au débouché de l'aire de chaînage sur la RN20

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES DU SUD OUEST

ARRETE

Article 1

L'aire de chaînage comporte une entrée située au PR 81+250 de la RN20 et une sortie située au PR 81+330 de la RN20.

La circulation à l'intérieur de l'aire de chaînage est autorisée exclusivement dans le sens entrée/sortie.

Article 2

L'accès à l'aire de chaînage depuis la RN20, au PR 81+330, est interdit pour tous les usagers.

Article 3

L'accès à la RN à la RN20 depuis l'aire de chaînage est géré par un Stop ; les conducteurs qui sortent de l'aire de chaînage sont tenus de marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux usagers qui circulent sur la RN20 conformément à l'article R415-6 du code de la route.

Article 4

Il est interdit de sortir de l'aire de chaînage par l'entrée située au PR 81+250.
Il est interdit de tourner à gauche en sortant de l'aire de chaînage pour tous les usagers.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

La signalisation sera implantée conformément aux textes en vigueur.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

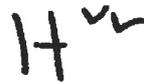
Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1. du code de justice administrative.

Article 9

**Monsieur le Directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Département
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ariège,**
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera adressée, à titre d'information, à :
Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège
Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Monsieur le maire de la commune de Ax-les-Thermes,

Toulouse, le 19 NOV. 2019
Pour le Préfet de l'Ariège et par
délégation
Le directeur interdépartemental des
routes du Sud-Ouest,



Hubert FERRY-WILCZEK

